

Commune de Petite-Ile

Secrétariat Général

ARRETE N° 390/2019

**Modification temporaire de la circulation sur la rue Maxime Payet
Réfection de voirie**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la commande de la Direction Régionale des Routes à l'entreprise GTOI,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier temporairement la circulation sur la rue Maxime Payet, partie comprise entre la rue Joseph Pothin et le rond-point « La Croisée », pour des travaux de réfection de la voirie,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Du 8 octobre 2019 au 10 octobre 2019, sur la rue Maxime Payet, partie comprise entre la rue Joseph Pothin et le rond-point « La Croisée », les dispositions suivantes s'appliquent :

TRAVAUX DE NUIT, de 20h00 à 05h00 :

Circulation : en mode alternée

Stationnement : interdit à proximité des travaux.

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise GTOI.

Art. 3. – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de contravention et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. – Le Directeur général des services, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie,

Art. 5. – Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise GTOI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 4 octobre 2019



le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 4/10/2019

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.